



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-094

Portant interdiction de circulation en véhicule et à pied lors des travaux de viabilité de la piste forestière des Auges, du 02 juin au 13 juin 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande présentée le 26 mai 2025 par le service voirie de la CCFG, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de viabilité de la piste forestière des Auges à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la libre circulation et la sécurité des usagers de la piste forestière des Auges,

Considérant qu'il y a obligation d'entreprendre des travaux de viabilisation de cette voie communale,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fermeture temporaire de la piste pour les raisons invoquées ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

Pour des motifs impérieux de sécurité publique, la piste forestière des Auges, entre le passage à gué de l'Overan à Norcière et le lieu dénommé « les barrières », sera temporairement fermée, en raison de l'exécution des travaux d'entretien et de remise en état de cette voie communale par le service voirie de la CCFG.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée au 02 juin 2025. Il prendra fin le 13 juin 2025. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 12 jours, comme précisée dans la demande.

Article 3 : Mesures temporaires complémentaires

Lors des travaux, les agriculteurs ont interdiction de faire pâturer leurs animaux sur le versant nord des Auges.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le service voirie de la CCFG, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 5 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à la responsable du service voirie de la CCFG.

Article 6 : Affichage

Le service voirie de la CCFG est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie.

au départ du chemin pendant toute la période d'interdiction.

Il sera levé dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser, à nouveau, le libre accès aux usagers.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la commune.

Article 8 : Recours.

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENoble Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusions

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Service voirie CCFG : [service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service_voirie@ccfg.fr)
- Monsieur le Maire de Fillière,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne,
- Monsieur le Président de la Montagne des Auges,
- Monsieur le Président de l'A.C.C.A. d'Entremont,
- Monsieur le Président de l'A.C.C.A. de Petit Bornand.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 27 mai 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

